



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE  
ET DE L'ACTION SOCIALE  
SERVICE DE LA COHESION MULTICULTURELLE

# **Programme cantonal d'intégration (PIC) Canton de Neuchâtel**

**2018-2021**

## Table des matières

1.	INTRODUCTION.....	3
2.	CONTEXTE CANTONAL GENERAL .....	3
2.1.	BASES LEGALES CANTONALES.....	3
2.1.2.	LOI SUR L'INTEGRATION ET LA COHESION MULTICULTURELLE .....	3
2.2.	ENSEIGNEMENTS ESSENTIELS DU PIC 1 ET CONCLUSIONS POUR LE PIC2 .....	4
2.3.	ROLE DES PARTENAIRES .....	5
2.3.2.	STRUCTURES ORDINAIRES ET PROGRAMMES FEDERAUX .....	5
2.3.3.	VILLES ET COMMUNES.....	6
2.4.	PILOTAGE POLITIQUE ET STRATEGIQUE DU PIC .....	7
2.4.2.	GRUPE DE COORDINATION INTERDEPARTEMENTALE .....	7
2.4.3.	COMMUNAUTE POUR L'INTEGRATION ET LA COHESION MULTICULTURELLE (CICM) .....	8
2.4.4.	COORDINATION EN MATIERE D'ASILE.....	8
2.5.	RESSOURCES FINANCIERES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PIC.....	9
2.5.2.	RESSOURCES EN PERSONNEL.....	9
3.	DOMAINES D'ENCOURAGEMENT DU PIC 2018-2021 .....	9
3.1.	PRIMO-INFORMATION .....	9
3.2.	CONSEIL.....	11
3.3.	PREVENTION DES DISCRIMINATIONS .....	13
3.4.	LANGUE.....	15
3.5.	ENCOURAGEMENT PRESCOLAIRE .....	17
3.6.	EMPLOYABILITE.....	19
3.7.	INTERPRETARIAT COMMUNAUTAIRE .....	21
3.8.	VIVRE ENSEMBLE.....	22
4.	CONCLUSION.....	23

## 1. Introduction

Le canton de Neuchâtel considère depuis le début des années 1990 que la coordination de l'intégration et la mise en place de mesures spécifiques relève de sa politique publique. Progressivement, des prestations devenues indispensables ont été mises en place, afin de soutenir l'arrivée et l'installation des personnes migrantes et de favoriser, in fine, la cohésion sociale. Différentes mesures ont aussi permis d'encourager les structures ordinaires, au canton ou dans les communes, à tenir compte de la diversité de la population neuchâteloise. Le programme d'intégration cantonal 2014-2017 a assis, dans les huit domaines prioritaires définis, les choix réalisés les années précédentes. Le PIC2, résumé dans les prochaines pages, s'inscrit dans la continuité du PIC1, tout en proposant plusieurs améliorations réalisables dans les quatre ans de la convention. Celles-ci sont conçues pour s'inscrire dans le long terme, avec le développement constant de partenariats avec les associations et collectivités, les communes et les institutions actives sur les questions d'intégration et de prévention des discriminations.

Ce document se veut concis et orienté vers le futur. Des détails sur l'ensemble des activités réalisées au cours des 27 dernières années se retrouvent dans le programme cantonal d'intégration 2014-2017 et dans les rapports d'activités annuels du service de la cohésion multiculturelle (COSM).

## 2. Contexte cantonal général

### 2.1. Bases légales cantonales

Neuchâtel est un canton traditionnellement ouvert à la population migrante, lui qui a octroyé le droit de vote au niveau communal aux personnes étrangères au XIX<sup>ème</sup> siècle déjà. Il est par ailleurs toujours le canton suisse qui octroie le plus de droits civiques aux personnes détentrices de permis C (droit de vote et d'éligibilité au niveau communal, droit de vote au niveau cantonal).

Dans cette continuité, la Constitution et une loi spécifique (voir point 2.1.2.) inscrivent l'intégration comme relevant de la politique publique :

Constitution neuchâteloise du 24 septembre 2000:

Art. 5, alinéa 1, let. d. (Tâches de l'Etat et des communes) : "Dans les limites de leurs compétences et en complément de l'initiative et de la responsabilité des autres collectivités et des particuliers, l'Etat et les communes assument les tâches que la loi leur confie, notamment : (...) **"l'accueil et l'intégration des étrangères et des étrangers, ainsi que la protection des minorités"**.

Art. 8, alinéa 1 (Égalité et interdiction des discriminations) : "L'égalité de droit est garantie. **Nul ne doit subir de discrimination**, notamment du fait de son origine, de son ethnie, de sa couleur, de son sexe, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ou du fait d'une déficience physique, mentale ou psychique".

#### 2.1.2. Loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle

**La loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle** (1996, révisée en 2013<sup>1</sup>) vise à favoriser la cohésion sociale par des relations harmonieuses et la compréhension mutuelle entre Suisse-sse-s et étrangères et étrangers ainsi que de promouvoir l'égalité et la non-discrimination pour tou-te-s les habitant-e-s du canton.

---

<sup>1</sup> <http://rsn.ne.ch/DATA/program/books/rsne/htm/13204.htm>

Elle fournit une base juridique spécifique aux missions du COSM, chargé de la coordination des questions d'intégration et de la lutte contre les discriminations. Les domaines d'activités sont énumérés à l'article 7 :

- a) rechercher et mettre en œuvre les moyens d'intégration des populations étrangères ou issues de la migration et prévenir les discriminations susceptibles d'entraver la cohésion multiculturelle ;
- b) favoriser et assurer l'information réciproque entre les personnes suisses, étrangères, ou issues de la migration ;
- c) soutenir les associations de migrant-e-s et les projets d'intégration ou de prévention du racisme qui déploient leurs effets dans le canton de Neuchâtel, sous la forme financière, d'aides ponctuelles et de conseils ;
- d) former et sensibiliser les responsables et le personnel des administrations publiques aux enjeux de la cohésion multiculturelle ;
- e) veiller à la bonne compréhension mutuelle entre les personnes allophones et les institutions publiques, notamment en favorisant l'apprentissage de la langue française, le plurilinguisme et, si nécessaire, le recours à des interprètes et des traducteur-trice-s ;
- f) participer à des recherches et des études pour une meilleure compréhension des phénomènes migratoires et des moyens à mettre en œuvre en vue de réaliser les objectifs de ladite loi ;
- g) veiller à tenir compte de manière appropriée des spécificités des migrations féminines, notamment en prévenant les violences et atteintes aux droits fondamentaux des femmes et des enfants.

L'application de cette loi est précisée dans le règlement d'exécution du 5 février 1997 qui sera mis à jour en 2017.

## **2.2. Enseignements essentiels du PIC 1 et conclusions pour le PIC2**

Le programme d'intégration cantonal est un outil positif qui garantit un socle de financement au canton et permet d'envisager des projets sur quatre ans avec les multiples partenaires du service qui en assure la coordination.

En ce qui concerne le PIC neuchâtelois, il s'est inscrit dans la continuité des prestations assurées progressivement par le canton depuis 1990, déjà largement soutenues par la Confédération par le passé. Le cadre du PIC a permis d'asseoir ces prestations, de les améliorer tout en développant de nouvelles mesures, avec des objectifs définis pour quatre ans. La majorité des objectifs ont ainsi été atteints. Quelques-uns, notamment en ce qui concerne les domaines prioritaires de la protection contre les discriminations et de l'employabilité, ont été modifiés. Pour le premier domaine, il s'agissait surtout de s'adapter à la nouvelle organisation du COSM, d'assurer la transversalité de cette thématique et de revoir en profondeur le projet de charte de la diversité (qui est repris et développé dans le cadre du PIC 2018-2021). Pour le domaine employabilité, la prise en charge par le COSM de cette nouvelle thématique s'est inscrite en parallèle à la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle du canton de Neuchâtel (stratégie IP<sup>2</sup>), incluant l'ensemble des acteurs, y compris ceux impliqués dans l'intégration des personnes migrantes. La politique cantonale d'intégration professionnelle vise notamment à faciliter l'accès à l'emploi à celles et ceux qui sont en situation de chômage et peinent particulièrement à se réinsérer. Cette politique globale qui est menée en faveur de l'ensemble des demandeur-euse-s d'emploi aura un impact particulièrement positif pour les

---

<sup>2</sup> Cette stratégie d'intégration professionnelle transversale se base sur deux piliers : 1) La réorganisation du dispositif d'appui, qui vise à offrir à chaque demandeur d'emploi un appui encore plus efficace, basé sur son employabilité réelle ; 2) Le "New Deal pour l'emploi", un large partenariat avec les employeurs, qui vise à mieux valoriser les places de travail disponibles au profit des demandeurs d'emploi. Plus d'information : [http://www.ne.ch/medias/Pages/150818\\_Int%C3%A9gration-professionnelle.aspx](http://www.ne.ch/medias/Pages/150818_Int%C3%A9gration-professionnelle.aspx)

populations issues des migrations, puisque ces dernières sont souvent surreprésentées dans le bassin des demandeurs d'emploi. Dans le cadre du PIC 2014-2017, il s'est agi de définir plus clairement le rôle de l'encouragement de l'intégration, qui ne vise pas nécessairement à assurer l'accès au marché de l'emploi, mais l'employabilité en mettant en place des mesures préparant aux offres des structures ordinaires (formation, chômage), sans oublier les personnes très éloignées du marché de l'emploi pour lesquelles une offre minimale doit permettre de viser l'autonomie sociale. Le plan d'action Asile (cf. domaine employabilité) développé par Neuchâtel durant le PIC 2014-2017 s'inscrit dans ce cadre, avec pour objectif à moyen terme de mettre les personnes au centre, en fonction de leurs besoins et non pas de leur statut. Le gros du travail réalisé dans le cadre du PIC1 pour revoir complètement le dispositif d'intégration socio-professionnelle des personnes arrivées par le biais de l'asile a permis d'inclure l'ensemble des partenaires dans les réflexions. Dans un second temps, et après avoir travaillé fortement en réseau, le COSM souhaite, pour améliorer constamment les mesures mises en place, prendre de manière plus directe en compte le point de vue des personnes concernées, à travers l'organisation d'ateliers et de groupes de discussion. Il sera aussi essentiel de clarifier encore le rôle spécifique du COSM dans l'insertion socio-professionnelle des personnes arrivées par le biais de l'asile, en particulier des jeunes arrivé-e-s tardivement. Ceci passera en particulier par la collaboration interinstitutionnelle (CII) (cf. plus bas).

Le renforcement de la collaboration avec les partenaires étatiques et les institutions externes est un des éléments forts du PIC, rendu nécessaire aussi par le cadre apporté par la convention. Celles-ci va par ailleurs se développer dans le cadre du PIC 2018-2021, avec un accent particulier sur les liens avec les communes (cf. chapitre suivant).

Dans le cadre des bilans intermédiaires réalisés et en prévision du PIC 2018-2021, d'autres points d'amélioration ont été relevés. Ainsi, malgré le travail déjà entrepris pour augmenter la visibilité des prestations du COSM, ainsi que l'existence de liens étroits avec d'autres services étatiques, celles-ci demeurent insuffisamment connues notamment auprès des institutions, communes et de certaines structures ordinaires. Pour les prochaines années, la communication va être accentuée, avec l'utilisation notamment de nouveaux outils de communication (réseaux sociaux dans une certaine mesure, stands, collaboration avec les communes, réactualisation des supports, etc.). Ceci renforcera aussi la prise de conscience des partenaires du rôle qu'ils jouent dans le processus d'intégration. Une information plus régulière auprès des structures ordinaires permettra de plus de pallier les risques liés aux changements de personnel et de responsabilité qui induisent une perte de contact pour le service.

Il faut aussi noter que le canton de Neuchâtel étant actif sur les questions d'intégration depuis des décennies, de nombreux projets pilotes développés il y a plusieurs années déjà perdurent avec un soutien financier durable de la part du COSM et de la Confédération. Si ceci permet aux projets de démontrer leur utilité et de s'inscrire dans la durée, ils devraient, progressivement, trouver des financements auprès des structures ordinaires ou d'autres organismes. Ceci afin de dégager des fonds pour soutenir de nouveaux projets. Une attention particulière devra être portée à l'avenir sur le développement et le soutien à des projets dans un temps limité, ceci dès le démarrage de ceux-ci.

## **2.3. Rôle des partenaires**

### **2.3.2. Structures ordinaires et programmes fédéraux**

En sus des prestations propres mises en place, l'encouragement de l'intégration est coordonné par un service spécifique (COSM) qui entretient des liens étroits avec les autres services étatiques. Le PIC a permis de clarifier aussi dans une large mesure le rôle de l'encouragement spécifique et la responsabilité des structures ordinaires dans la prise en compte de la diversité. La coordination interdépartementale (voir point 2.4.1.) permettra d'appuyer cela. Les liens avec le service des migrations (SMIG), la formation post-obligatoire (SFPO) et le service chargé de l'accueil de la petite enfance (SPAJ) sont explicités dans les domaines du PIC concernés. Aucun des objectifs du PIC neuchâtelois ne prévoit de soutien financier pour encourager les structures ordinaires.

En ce qui concerne les programmes fédéraux, afin de renforcer le rôle des structures ordinaires, l'ensemble des programmes qui concernent Neuchâtel sont coordonnés par les services compétents (et non par le COSM). Ce dernier collabore cependant étroitement à leur conception et à leur mise en œuvre. Le projet Migration et Santé soutenu par l'OFSP est ainsi porté par le service de la santé publique qui fait appel au COSM pour son rôle d'expert, notamment pour les traductions, les formations et les actions de sensibilisation. Les projets pilotes préapprentissage et encouragement linguistique précoce sont portés respectivement par le SFPO et par le SMIG, avec des financements cantonaux séparés du budget du PIC, tout en s'inscrivant complètement dans le plan d'action Asile. Le programme compétences de base, pour lequel le COSM sera consulté, sera présenté au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) par le SFPO.

Le COSM participe d'autre part au groupe de pilotage de la CII, présidé par le service de l'action sociale (SASO) et qui réunit au moins quatre fois par années les directions des services suivants : SASO, SEMP, SFPO, SMIG, COSM et office AI du canton. Le PIC, le plan d'action Asile ainsi que les mesures soutenues sont régulièrement abordées lors des séances, de manière à d'une part informer les partenaires et, d'autre part, à définir les limites respectives de la prise en charge et les rôles de chacune des entités.

Nombre de structures ordinaires étaient représentées à la CICM en 2017 (voir 2.4.2) et ont, lors d'une séance plénière, été consultées sur les objectifs du PIC 2018-2021. Les services de l'Etat qui n'y sont pas représentés (notamment le SFPO), ont été consultés de manière individuelle.

### **2.3.3. Villes et communes**

La taille et la géographie du canton de Neuchâtel ont influencé l'orientation de la politique d'intégration vers un renforcement, au fil des années, de l'expertise cantonale en matière d'intégration. A l'exception de la Ville de Neuchâtel qui bénéficie d'un service spécifique (Intégration et infrastructures culturelles) qui coordonne la politique d'intégration sociale de la commune, aucune commune ne dispose d'une entité administrative dédiée à cette question transversale. Le canton entretient sur ces thématiques des contacts pour différents dossiers avec plusieurs communes, en particulier dans le cadre du programme d'accueil pour les personnes nouvellement arrivées, qui concerne les principales communes en termes de population migrante. Cependant, certaines communes ne connaissent que peu les mesures mises en place par le canton et ne sont pas nécessairement conscientes des actions qu'elles réalisent et qui soutiennent l'intégration des personnes migrantes.

Dans le cadre du PIC 2018-2021, l'Etat va d'une part renforcer les liens avec les communes (à travers notamment la mise en place de consultations décentralisées, en augmentant le réseau associatif réalisant des actions de sensibilisation dans tout le canton et en mettant à disposition des communes un guide des bonnes pratiques) et va d'autre part tester un nouveau mode de fonctionnement avec le chef-lieu. En effet, dans le cadre d'une convention qui sera rédigée d'ici la fin de l'année, une phase pilote de deux ans entre le canton et la Ville de Neuchâtel permettra à celle-ci de gérer de manière autonome une partie des fonds dévolus au soutien aux projets qui concernent le territoire municipal (domaine vivre ensemble). L'ensemble des demandes qui transitaient auparavant par le COSM seront directement déposées à la Ville, le canton versant une somme définie annuellement à la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du PIC 2018-2021, les communes ont été consultées à deux reprises. Via la CICM lors de la consultation faite de l'ensemble des partenaires (plusieurs communes représentées) et lors d'une rencontre fin mars à l'invitation du COSM et de l'association neuchâteloise des communes (ACN) qui a permis de présenter le COSM, le PIC et les collaborations envisagées.

### **2.3.4. Rôle d'autres acteurs**

#### **Associations et collectivités migrantes**

Les associations interculturelles et collectivités migrantes sont des partenaires essentiels du canton pour la mise en œuvre de la politique d'intégration. Outre leurs représentant-e-s au sein de la CICM

(cf. 2.4.2), elles sont régulièrement informées et consultées via le centre de consultation, les plateformes (cf. domaine conseil) ou à travers l'organisation d'ateliers participatifs. Ces différentes structures permettent de relayer les besoins du terrain et les problématiques rencontrées.

Ces acteurs associatifs contribuent aussi activement à la mise en place de projets qui sont régulièrement soutenus financièrement dans le cadre du PIC.

### **Œuvres d'entraide (OE)**

Les œuvres d'entraide (Caritas et CSP) ont été déléguée pour assurer le suivi social des permis B et F réfugié. Elles s'engagent à faire participer les personnes à des mesures visant à favoriser leur intégration professionnelle, sociale et culturelle.

Dans le cadre du PIC 2014-2017 et du plan d'action Asile, il a été décidé de rattacher les conseiller-ère-s en inserstion socio-professionnelle (CISP) aux OE (et au SMIG). Cet acteur important de soutien à l'intégration des personnes réfugiées et admises à titre provisoire est rémunéré via les forfaits d'intégration (convention COSM-OE). Avec les AS (pour le parcours social) des institutions, les CISP (pour le parcours certifiant et socio-professionnel) veillent à tenir compte du parcours, des compétences (y compris acquises dans le pays d'origine) des personnes et à identifier avec elles leurs besoins et ressources, définir un projet de vie, le parcours et les mesures adéquates pour le réaliser (cf. aussi plan d'action Asile dans le domaine employabilité).

Les OE mettent aussi en place des projets d'encouragement de l'intégration ou des mesures d'insertion socioprofessionnelles qui sont soutenus dans le cadre du PIC.

### **Autres associations qui collaborent avec les personnes issues de la migration**

Plusieurs associations sont actives dans le canton et, en partie subventionnées par le biais du PIC, soutiennent le travail d'intégration du canton et de ses partenaires. La plus ancienne est RECIF (depuis 1994) qui a pour objectif l'intégration des femmes migrantes et de leurs enfants, à travers une offre de cours de langue et des ateliers divers, ainsi qu'un espace enfants. L'association est représentée dans le cadre de la CICM. D'autres associations, petites ou moyennes, mettent régulièrement en place des projets, souvent avec des coûts minimes et avec des effets multiplicateurs intéressants. Leur action est primordiale et complète les dispositifs existants.

## **2.4. Pilotage politique et stratégique du PIC**

Comme pour le PIC 2014-2017, c'est le COSM qui assurera la coordination et la mise en œuvre du PIC pour les quatre prochaines années. Le COSM est depuis 2009 un service de l'Etat de Neuchâtel (auparavant bureau du délégué). Il est rattaché au Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS). En plus d'être chargé de la politique d'intégration et de prévention des discriminations, le COSM gère, depuis 2008, les forfaits d'intégration. Il réalise aussi les entretiens de naturalisation sur mandat du service de la justice. Différents organes le soutiennent dans le pilotage du PIC : le groupe de coordination interdépartementale assurera la transversalité des mesures et les aspects stratégiques, la CICM comme organe de consultation et d'impulsion et la coordination asile pour toutes les questions stratégiques et opérationnelles en lien avec les forfaits d'intégration.

### **2.4.1. Groupe de coordination interdépartementale**

La loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (art. 2 al. 3) et son règlement (art. 2 et ss) permettent l'activation d'un groupe de coordination interdépartemental qui réunit, sous la présidence du chef du DEAS, les différents services de l'Etat impliqués par les questions d'intégration. Ce groupe, qui n'a jamais été constitué, le sera d'ici fin 2017. Plusieurs aspects du PIC seront régulièrement abordés dans ce groupe stratégique, en particulier la question de l'intégration des réfugié-e-s et le plan d'action pour une administration sans discrimination (cf. domaine discrimination).

## **2.4.2. Communauté pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM)**

En ce qui concerne la politique d'intégration au niveau cantonal, les lignes directrices sont définies par le Conseil d'Etat lors d'un rapport d'information qu'il transmet au Grand Conseil chaque législature. Celui-ci se base sur les recommandations émises par la CICM qui est composée de membres nommé-e-s par le Conseil d'Etat. Ils proviennent notamment des administrations publiques (2014-2017 : migrations, écoles, emploi, action sociale, police, politique familiale et égalité et protection de l'adulte et de la jeunesse ; dès 2018, plus de représentation des services étatiques en raison de la création du groupe de coordination) des milieux économiques (patronat et syndicat), des collectivités étrangères (représentant un tiers des membres), d'institutions et des milieux académiques qualifiés en matière d'intégration des personnes étrangères.

La CICM disposait de sous-commissions quasi permanentes (Travail et problèmes sociaux ; migrations féminines ; information). Pour mieux répondre à l'évolution constante de la migration et soutenir le COSM dans la mise en œuvre du PIC, la CICM, qui se réunit 2 à 3 fois par année en plénière, fonctionnera avec des groupes de travail disposant de mandats limités et précis à partir de 2018.

La CICM a été consultée en mars 2017 sur les objectifs du PIC, lors d'une plénière et par le biais d'ateliers sur les différents domaines prioritaires. Certains objectifs ont ainsi été modifiés.

## **2.4.3. Coordination en matière d'asile**

Le COSM et le SMIG (tous deux rattachés au DEAS), chargés respectivement de la politique d'intégration et de l'application de la politique migratoire, collaborent étroitement dans la mise en place de mesures d'insertion socio-professionnelle pour les personnes arrivées par le biais de l'asile. Le SMIG coordonne les mesures d'accueil, d'encadrement et d'hébergement des personnes relevant de l'asile, tandis que le COSM gère les forfaits d'intégration. Le SMIG, à travers l'office social de l'asile en premier accueil et l'office social de l'asile en second accueil, soutient l'intégration des personnes détentrices d'un permis F et dispense notamment des cours de français et d'us et coutumes et met en place des mesures occupationnelles pour les permis N. La compétence pour le suivi des permis B et F réfugié a quant à elle été déléguée par le canton à Caritas et au Centre social protestant (CSP).

Dans le cadre du PIC 2014-2017, la collaboration avec le SMIG et les œuvres d'entraide s'est intensifiée pour la gestion des forfaits d'intégration. Celle-ci passe par différents organes :

- Directions Asile : les directions des services étatiques impliqués dans les questions d'asile (COSM, SASO<sup>3</sup> et SMIG) et des œuvres d'entraide se rencontrent deux fois par année pour discuter des aspects stratégiques liés à la question, dont l'intégration.
- Groupe « Insertion socio-professionnelle des réfugiés et admis provisoires » : ce groupe de travail se rencontre au minimum 4 fois par année (plus lors de la définition de nouvelles procédures) et réunit des représentant-e-s du COSM, du SMIG et des œuvres d'entraide. Le plan d'action Asile ainsi que toutes les nouvelles mesures mises en place en 2015 et 2016 ont été discutées et validées dans ce groupe. Le coordinateur asile du canton, qui n'en faisait pas partie à l'origine, l'a rejoint depuis fin 2016. Le SMIG est ainsi représenté par deux personnes.
- CII : le SMIG et le COSM sont les deux représentés dans les organes de la CII cantonale.
- Environ une fois par mois, la cheffe du COSM et le chef du SMIG rencontrent le chef du DEAS pour discuter des différents dossiers qui concernent les deux services.

---

<sup>3</sup> Service de l'action sociale

## **2.5. Ressources financières pour la mise en œuvre du PIC**

La contribution cantonale atteint le montant maximal de subvention accordé par la Confédération suite à la baisse de 10% des soutiens fédéraux. L'entier de la part cantonale relève du budget du COSM. Une partie importante consiste en salaires de collaborateur-trice-s du COSM nécessaires à la réalisation des objectifs (cf. 6.9 du document-cadre et 4.4 de la circulaire). La participation des communes n'est pas fixée dans le PIC, elle dépendra des projets et partenariats menés.

Outre les forfaits d'intégration qui seront calculés en fonction du nombre d'octroi de statut de protection (cf. projection selon grille des finances), le canton sollicite donc une subvention annuelle de 763'589 francs pour les montants relevant de la LEtr, pour un total de 3'054'356 francs.

### **2.5.2. Ressources en personnel**

La structure géographique du canton de Neuchâtel et l'expertise développée en matière d'interculturalité par le canton implique que la majorité des prestations nécessaires à l'atteinte des objectifs du PIC soit réalisée par les collaborateur-trice-s du COSM (et non pas externalisée ou déléguée aux communes). Ainsi, en dehors de la gestion financière et du pilotage du service, de la gestion administrative et financière des forfaits d'intégration et de la réalisation des entretiens de naturalisation, l'ensemble du personnel du service est inclus dans le PIC (en majorité LEtr, une minorité relevant des forfaits dans la réalisation de prestations de conseil ou d'organisation de cours de langue et d'intégration). Ainsi, environ 8 EPT (dont la majorité concerne le pilier 1) relèvent du PIC. Un système de comptabilisation du temps de travail par objectifs du PIC sera mis en place dans le cadre de la Réforme de l'Etat et du passage à la comptabilité analytique, ce qui permettra, au moment des comptes, d'indiquer le temps exact passé à la réalisation de chacun des objectifs de manière précise.

D'autre part, le COSM soutient 3 postes (à temps partiels) de conseiller-ère-s en insertion socio-professionnelle (CISP), rattachés au SMIG, à Caritas et au CSP via les forfaits d'intégration.

## **3. Domaines d'encouragement du PIC 2018-2021**

### **3.1. Primo-information**

#### **a) Contexte**

La formule d'accueil des personnes nouvellement arrivées (programme ANA<sup>4</sup>) a démarré par un projet pilote en 1998 au Landeron. Depuis, le programme ANA s'est progressivement étendu à d'autres communes du canton. En 2012, il concernait les principales communes et 75% des personnes étrangères. Depuis 2016, le programme regroupe dix villes et communes, touchant la majorité de la population du canton et plus de 80% de sa population étrangère. Si le programme est toujours important, on constate un désintérêt de la part de certaines communes, lié à des priorités différentes. Les communes non-membres ne voient pas ou peu l'intérêt de prendre part au programme (ce qui a été souligné par une enquête réalisée auprès de l'ensemble des communes en

---

<sup>4</sup> Le programme ANA est une formule proposée aux communes depuis 1998 pour instaurer une véritable culture de bienvenue. Elle vise à 1) favoriser les bonnes relations entre les autorités communales et la population ; 2) améliorer la qualité de l'accueil des nouveaux arrivants suisses et étrangers dans les communes ; 3) permettre aux personnes nouvellement arrivées de se mouvoir plus aisément dans leur nouvel environnement.

Le programme est destiné à toutes les personnes suisses ou étrangères venant d'un autre canton ou d'un pays étranger. Selon les communes, il englobe également les personnes provenant d'une autre commune du canton. Des exceptions sont faites pour des séjours de courte durée (< 12 mois).

Le programme ANA propose aux communes de mettre en place les éléments suivants : 1) informations lors de l'inscription aux contrôles des habitants ; 2) envoi d'un message de bienvenue signé par les autorités communales et (ou ultérieurement) invitation à une réception d'accueil ; 3) soirée officielle d'accueil en présence des autorités (généralement in corpore) suivie d'un apéritif ou d'un repas durant lequel les participant-e-s ont l'occasion de faire connaissance entre eux et avec les autorités communales ;

Cette formule de base peut être complétée, selon les communes, avec des actions spécifiques, comme des visites guidées et des accueils par petits groupes pour répondre à des questions concrètes.

2014 – cf. rapport PIC 2014), même si certaines proposent déjà des actions en ce sens, tandis qu'il faut veiller à maintenir l'intérêt des anciennes communes. Les fusions de communes de ces dernières années demandent, par ailleurs, à renégocier la participation de certaines d'entre elles au programme.

Selon les observations effectuées par le COSM, la charte de la citoyenneté, élément symbolique phare de cette politique d'accueil, est remise de moins en moins systématiquement aux personnes nouvellement arrivées. Celles-ci n'ont donc pas toujours accès de la même manière à ces informations utiles pour leur installation.

En ce qui concerne la primo-information, une phase test s'est déroulée avec succès avec trois communes (La Chaux-de-Fonds, Boudry et Val-de-Travers) durant les années 2010-2011 et s'est poursuivie jusqu'en 2015, avec notamment l'engagement d'une personne à 50%. Le centre de consultation permet aussi de recevoir des personnes nouvellement arrivées et de répondre à leurs besoins au moment où ils surviennent. Si pendant la phase pilote 1/3 des personnes convoquées ont répondu positivement à l'invitation, le taux de retours positifs tendait à stagner, tandis que le travail administratif pour convoquer les personnes augmentait et semblait démesuré dans la perspective d'un élargissement du projet pilote à l'ensemble du canton. Le COSM a ainsi décidé de mettre en place une nouvelle procédure pour l'invitation à un entretien de primo-information (le canton ne souhaite toujours pas rendre celui-ci obligatoire), avec le concours du SMIG et des communes. Chaque nouvel arrivant reçoit un courrier du COSM, conjointement à son permis de séjour, lui proposant un entretien individuel de primo-information (sur demande et dans la langue souhaitée). Parallèlement, le COSM reçoit mensuellement la liste de l'ensemble des personnes nouvellement arrivées dans le canton. Les services communaux ayant fait part de leur souhait de voir étendre l'offre aux permis L, ceux-ci pourraient être inclus dans les listes. Enfin, en terme d'information, force est de constater que les possibilités de trouver des renseignements sur internet pour le canton sont réduites.

Une étroite collaboration avec les communes (via l'association faïtière et les groupes de pilotage et de projet ANA) permettra de mettre en œuvre les améliorations envisagées du dispositif actuel. La commune de Val-de-Travers s'est notamment montrée intéressée à développer l'offre sur son territoire (primo-information, consultation et coaching pour les projets) et pourrait, de ce fait, mettre à disposition des locaux de manière régulière.

## **b) Mesures**

Les personnes nouvellement arrivées sont conviées à des entretiens de primo-information dans les différentes régions du canton. L'inclusion des permis L est évaluée.

Dès 2018, des contacts seront pris avec les communes de plus de 5'000 habitant-e-s qui ne sont pas encore membres du programme ANA, en vue de leur potentielle adhésion à celui-ci. Les communes mènent des actions d'accueil auprès des personnes nouvellement arrivées, en distribuant notamment la charte de la citoyenneté.

Dans les deux prochaines années, des « points d'information » sont créés. Ils regroupent diverses brochures utiles dans des lieux clés pour les nouveaux-elles arrivant-e-s (contrôles des habitants, guichets sociaux régionaux, etc.) et permettent d'augmenter la diffusion de la charte de la citoyenneté. En parallèle, cette dernière sera adaptée pour mieux répondre aux besoins des personnes nouvellement arrivées.

## **c) Descriptions des prestations ou des effets**

<b>N°</b>	<b>Réalisations / Résultats (Outcome)</b>	<b>Extrants / Produits (Output)</b>
1	Toutes les personnes nouvellement arrivées dans le canton de Neuchâtel	1.1 Dès 2018, des entretiens de primo-information sont proposés à l'ensemble des personnes

	ont accès à une information personnalisée durant les premiers mois de leur installation.	nouvellement arrivées (permis B, F, éventuellement L). 1.2 D'ici à 2021, toutes les communes du canton comptant plus de 5'000 habitant-e-s ont rejoint le programme ANA.
2	Les moyens de diffusion d'information aux personnes nouvellement arrivées sont diversifiés, au niveau des supports et des canaux de diffusion.	2.1 Dès 2018, les lieux de diffusion de la charte de la citoyenneté et des autres brochures d'information sont multipliés.

## 3.2. Conseil

### a) Contexte

L'évaluation du dispositif de consultation réalisée en 2015-2016 (cf. annexe) a démontré que le COSM répond aux besoins de conseil et d'information en matière d'intégration (tant au niveau de la population migrante que des structures ordinaires et de la population en général) avec son dispositif mis en place dès 1995. Huit après-midis par semaine (quatre à Neuchâtel et quatre à La Chaux-de-Fonds), les personnes peuvent se présenter sur rendez-vous ou en urgence et être reçues par des spécialistes couvrant 10 langues. Des interprètes interviennent si besoin. En moyenne, un millier de consultations est réalisé chaque année, incluant les soutiens administratifs, les consultations sociales, les aspects liés aux discriminations (cf. point suivant), les cas de violences (conjugales, MF, MGF), les orientations en lien avec le marché du travail, le logement, les assurances, etc. Une partie des personnes qui se présentent relèvent aussi de la primo-information. Suite à la réorganisation du COSM (2014-2015), le dispositif de consultation permet, par une entrée unique (secteur Accueil, conseil et information) de répondre à l'ensemble des besoins (y compris primo-information).

Si le COSM répond ainsi aux besoins des deux agglomérations principales, certaines zones demeurent mal desservies et une permanence régulière flexible devra être mise en place, en particulier pour le Val-de-Travers. Un regroupement du service sur un seul site (La Chaux-de-Fonds) est prévu en 2018, cependant des consultations régulières seront toujours assurées sur le Littoral.

L'évaluation démontrait aussi que les usager-e-s estimaient qu'il était nécessaire de pouvoir répondre de manière simplifiée (sans rendez-vous notamment) aux demandes, ainsi que plus régulièrement pour les situations d'urgence. Les ressources ne permettent cependant pas de satisfaire entièrement cette demande.

Outre le dispositif de consultations, le COSM informe régulièrement la population migrante à travers un vaste réseau regroupant un millier d'associations et de groupements de migrant-e-s ou suisses actifs dans le domaine de l'intégration ainsi que des personnes ressources bénévoles susceptibles d'appuyer et de soutenir les mesures d'intégration en faveur des collectivités de migrant-e-s. Ce réseau comprend également des milieux académiques, des professionnel-le-s des structures ordinaires ainsi que des institutions spécialisées dans le domaine des migrations. Des liens particuliers sont entretenus grâce aux plateformes d'échanges avec les associations et groupements issus des collectivités migrant-e-s qui, par un effet multiplicateur, conseillent et informent à leur tour le public cible. Le réseau s'étant constitué il y a de nombreuses années, il nécessite d'une part un renouvellement au niveau des personnes de contact, d'autre part une prise en compte de nouveaux outils de communication pour partager les informations.

Une évaluation de la visibilité des prestations et de la communication en cours de finalisation indique clairement (comme cela fut aussi mentionné dans l'évaluation du pilier 1) que les prestations du COSM ne sont pas suffisamment visibles et que les outils de communication doivent être adaptés aux publics. Des propositions de visuels seront faites en 2017. Il sera également nécessaire de mener des actions d'information régulières auprès des structures ordinaires afin de faire face à la perte d'informations concernant les prestations du COSM dans les services partenaires.

En matière d'information de la population, diverses actions se font de manière régulière (soit par le service auprès de publics de professionnel-le-s, d'étudiant-e-s ou à travers les médias, soit par mandat). Depuis plus de dix ans, des portraits de personnes migrantes sont réalisés mensuellement et publiés dans les médias (presse écrite et radio locale). Si l'action est bien perçue, elle nécessite d'être renouvelée. Le COSM souhaitait, en remplacement, mettre en place un projet transversal (conseil/discrimination/vivre ensemble) visant à travailler en profondeur sur les rumeurs et croyances non fondées. Il y a renoncé en raison de la baisse des contributions fédérales et du manque de ressources en personnel. Il cherchera plutôt à établir de nouveaux partenariats avec les médias (journaux régionaux en particulier) afin de les conscientiser aux enjeux de la diversité.

### b) Mesures

A la suite de l'élaboration d'un concept de proximité, d'ici 2021, le dispositif de consultations (y compris espace femmes, primo-information et discrimination) sera étendu à d'autres régions du canton, en partenariat étroit avec les communes et les régions intéressées. Ces prestations seront rendues plus visibles grâce aux espaces d'information (cf. primo-information).

Les rencontres avec les réseaux associatifs des migrant-e-s permettent de définir les besoins et thématiques prioritaires tandis que de nouveaux réseaux d'échanges et d'information sont constitués (collectivités récentes). Lors de ces rencontres, les informations essentielles sont transmises aux personnes migrantes. En parallèle, les mêmes informations sont diffusées régulièrement par voie électronique (réseaux e-mail, sites et facebook associatifs, etc.).

Les outils de communication du COSM qui présentent ses prestations (y compris cours de français) sont adaptés aux différents groupes cibles (personnes migrantes, en particulier peu scolarisées, population en général, structures ordinaires). Les médias locaux sont contactés afin d'évaluer la possibilité de transmettre des informations par ce biais.

Les formations et interventions régulières, en particulier auprès des professionnel-le-s, sont continuellement améliorées, en utilisant notamment les techniques participatives. Un catalogue des formations et informations qui peuvent être données par les spécialistes du COSM est élaboré et diffusé auprès des milieux professionnels intéressés (santé, petite enfance, écoles, etc.).

### c) Descriptions des prestations ou des effets

N°	Réalizations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output)
3	Des offres de conseil et d'informations individualisées sont renforcées et proposées dans d'autres régions du canton.	<p>3.1 En 2021, la population des régions intermédiaires du canton bénéficie des prestations du COSM.</p> <p>3.2 Une collaboration plus étroites est mise en place avec les communes et guichets sociaux des régions intermédiaires dans la réalisation des prestations de conseil et informations.</p> <p>3.3 Chaque année, environ 1000 consultations individualisées sont réalisées dans une dizaine de langues.</p>
4	Les personnes ressources et les collectivités migrantes sont	4.1 Chaque année, des rencontres régulières avec les associations et collectivités permettent la

	régulièrement informées sur les thématiques qui les concernent.	diffusion d'informations et la récolte des besoins.  4.2 D'ici 2021, les canaux de diffusion des informations individuelles et collectives sont évalués et adaptés aux besoins et spécificités des publics.
5	De nouveaux moyens de communication sont mis en place pour informer la population neuchâteloise, les structures ordinaires et les autres institutions des questions liées à la migration et à l'intégration.	5.1 En 2019, un plan d'action pour l'information et la sensibilisation du public neuchâtelois, des structures ordinaires et d'autres acteurs afin de mieux faire connaître les prestations et mesures d'encouragement à l'intégration est rédigé.  5.2 Dès 2020, de nouveaux partenariats sont développés pour informer la population sur les mesures d'encouragement de l'intégration.
6	Les futur-e-s professionnel-le-s, notamment dans les domaines de l'enseignement et formation, de la santé, du social, de l'emploi, sont sensibilisés à la diversité, aux conditions de la migration, aux principes de l'égalité des chances et aux mesures mises en place.	6.1 Dès 2019, 20% de formations supplémentaires sont données sur la thématique de la diversité et de l'interculturalité.  6.2 D'ici 2021, un catalogue des formations proposées en matière d'interculturalité et de prévention des discriminations est disponible.

### 3.3. Prévention des discriminations

#### a) Contexte

La prévention des discriminations fait partie intégrante de la politique d'intégration du canton depuis de nombreuses années, avec notamment l'inclusion de cette tâche dans la loi cantonale sur l'intégration et la cohésion multiculturelle. Le Conseil d'Etat a par ailleurs fait de la lutte contre les discriminations un des deux domaines prioritaires de la politique d'intégration, avec le souhait que les habitants-e-s du canton soient sensibilisé-e-s à l'égalité des chances et à la non-discrimination, notamment par des actions publiques.

Entre 2005 et 2014, le centre pour la prévention du racisme (CPR) veillait à la réalisation des différentes actions (consultations, mise à disposition d'expositions, formations, etc.). Afin d'assurer la transversalité de la thématique et son inclusion dans l'ensemble des domaines prioritaires et des activités du service, les activités du CPR ont été réparties entre les différent-e-s collaborateur-trice-s du service. Une formation soutenue par le service de lutte contre le racisme (SLR) a permis de donner les outils de base, en particulier juridique, aux personnes responsables des consultations. Dans le cadre du dispositif de conseil-information actuel, quatre collaborateurs-trices traitent les situations relevant du racisme et des discriminations (un seul auparavant). Ainsi, les personnes victimes de racisme peuvent être reçues dans les deux sites et en plusieurs langues et être redirigées si besoin. Cette nouvelle organisation a renforcé la possibilité de détecter les situations de racisme lors des consultations sociales. L'évaluation du pilier 1 a d'autre part relevé qu'il était nécessaire de mettre en place une base de données unifiée, plus efficace et fiable et qui permettra de mieux différencier les consultations ordinaires et celles relevant du racisme. Le COSM a modifié la manière de comptabiliser les consultations racisme et intégrera le réseau intercantonal de consultation pour victimes de racisme afin d'améliorer la qualité du suivi.

Les formations données au sein de l'administration ont été revues et les questionnaires d'évaluation démontrent qu'elles sont appréciées par les participant-e-s. Cependant, le nombre de personnes qui y participent est toujours très bas. Des contacts réguliers avec le service des ressources humaines (formation continue) permettront de mettre en place de nouvelles mesures dès 2018 et de mieux toucher le public cible.

L'introduction d'une charte de la diversité, qui devait être une mesure phare du PIC 2014-2017, a été retardée pour différents motifs. Finalisée en 2017, elle s'inscrit pour le PIC 2018-2021 dans le plan d'action de lutte contre les discriminations, feuille de route qui concernera l'Etat dans son ensemble.

En ce qui concerne la sensibilisation de la population, celle-ci fonctionne bien, en particulier dans les centres urbains, comme le montre les différents rapports d'activités des deux événements phares (NeuchàToi et semaine d'actions contre le racisme - SACR). Des collaborations avec les associations locales et les autres communes permettront de développer ces actions dans les zones dans lesquelles les risques de discrimination sont importants.

### b) Mesures

Les consultant-e-s continuent de se former et le COSM participe au réseau de consultation pour victimes de racisme. De nouveaux documents d'information sont produits pour rendre les consultations plus visibles. Cette prestation est aussi étendue à d'autres régions.

Dans le cadre du plan d'action pour l'égalité et la lutte contre les discriminations au sein de l'Etat, différentes mesures sont progressivement mises en œuvre. Un outil de monitoring des discriminations à l'Etat est créé et un groupe de travail interservices en assure le suivi. Parmi les mesures, la charte de la diversité est implémentée dans 2 services par année tandis que le catalogue de formations en matière de lutte contre les discriminations s'étoffe.

Pour les actions de sensibilisation, dès 2018, de nouvelles associations sont coachées pour présenter des projets de lutte contre les discriminations et intègrent notamment le forum « Tous différents Tous égaux » en vue de l'organisation de la SACR. Chaque année, de nouvelles institutions et écoles sont contactées et de nouveaux projets soutenus.

### c) Descriptions des prestations ou des effets

N°	Réalizations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output)
7	Toute personne discriminée en raison de ses origines, de sa supposée race ou de ses appartenances, a accès à des prestations de conseil et de soutien individualisées dans l'ensemble du canton.	<p>7.1 Les compétences internes des consultant-e-s pour le soutien conseil et le soutien aux victimes des discriminations est renforcé.</p> <p>7.2 Dès 2018, les prestations de conseil et soutien en faveur des victimes des discriminations sont visibles sur tous les supports du COSM.</p> <p>7.3 En parallèle au dispositif de consultations, une permanence régulière a lieu dans les différentes régions du canton.</p>
8	Un plan d'action pour l'égalité et la lutte contre les discriminations est mis en œuvre au sein de l'Etat.	<p>8.1 En 2021, un dizaine de mesures ont été réalisées pour renforcer la diversité au sein de l'administration.</p> <p>8.2 En 2020, le catalogue d'offres de formation sur les thématiques de la diversité et de la discrimination est étoffé.</p>
9	Les actions publiques de sensibilisation et d'information sur le racisme et les discriminations sont poursuivies et étendues géographiquement sur l'ensemble du canton.	<p>9.1 Des projets sont soutenus chaque année pour sensibiliser au racisme et à la discrimination.</p> <p>9.2 De nouveaux partenaires participent chaque</p>

	année à la semaine d'actions contre le racisme (SACR).
--	--

### 3.4. Langue

#### a) Contexte

Les cours de français soutenus par le canton dans le cadre du PIC se divisent en deux catégories :

- Les places achetées à différents organismes (privés et publics) via un appel à projets (avec signature de modalités de collaboration). Concerne uniquement les personnes arrivées par le biais de l'asile (forfaits d'intégration)
- Les subventions accordées à travers des partenariats de longue date à des associations (RECIF, Mosaïque, Caritas, etc.) et au Centre de formation pour adultes (cours ANA au CEFNA). Ces cours s'adressent à tout le monde (en général, versement d'une inscription par la personne qui suit les cours), des places sont réservées pour les personnes arrivées par le biais de l'asile (forfaits d'intégration).

L'évaluation du dispositif Langue et son articulation avec l'insertion professionnelle réalisée en 2014-2015 a émis trois recommandations: 1) renforcer la cohérence du dispositif (structure souple, système de gestion avec indicateurs, lancer un appel à projets, établir une cohérence entre les mesures, réunir l'ensemble des partenaires); 2) mettre le bénéficiaire et ses besoins au centre du dispositif (qu'il puisse avoir une vision globale du dispositif et ainsi définir son projet de vie) ; 3) introduire de plus en plus l'approche fide. Dans cette perspective, l'ensemble du dispositif compétences de base destiné en particulier au public relevant des forfaits d'intégration a été remodelé de manière à assurer que les cours de compétences de base soient les plus adaptés aux besoins et projet de la personne, selon le parcours dans lequel elle se trouve (parcours social, socio-professionnel et certifiant). Ceci a aussi été rendu possible par l'arrivée d'un nouvel acteur, le CISP (cf. employabilité), qui définit avec le bénéficiaire le parcours (et donc les mesures) adapté. Les consignes pour l'orientation des personnes dans les parcours sont discutées au sein du Groupe « Insertion socio-professionnelle des réfugiés et admis provisoires » et communiquées ensuite aux AS et aux CISP. Elles sont régulièrement mises à jour en fonction des besoins et des moyens financiers disponibles. Un meilleur suivi du parcours individuel est assuré, permettant de vérifier la cohérence des différentes mesures et de les adapter en fonction des besoins. Ce suivi peut se réaliser grâce à Centralis. Cet outil<sup>5</sup> partagé par le COSM, le SMIG et les OE, permet d'avoir une vue d'ensemble des mesures suivies par les bénéficiaires de manière individuelle.

Le nouveau dispositif a aussi permis de réduire de manière importante les listes d'attente.

En ce qui concerne les subventions destinées à l'encouragement linguistique des personnes nouvellement arrivées et des personnes à faible revenus (hors forfaits d'intégration), les cours dispensés permettent d'offrir des notions de français de base à une population migrante peu qualifiée. L'objectif est l'intégration socioprofessionnelle des adultes de langues étrangères par l'apprentissage du français et/ou l'amélioration des compétences langagières. Si les cours sont toujours insuffisants et devront encore être diminués (en raison de la baisse de la subvention fédérale), le mode de soutien doit aussi être étudié afin d'assurer qu'il concerne effectivement le public cible (actuellement pas de vision des profils des personnes bénéficiant des mesures subventionnées).

Les jeunes arrivés tardivement, en particulier par le biais de l'asile, constituent un public prioritaire pour le canton en matière d'apprentissage linguistique et de formation. La cohérence entre le service de la formation post-obligatoire et de l'orientation (SFPO) et les mesures mises en place par le COSM

<sup>5</sup> Cet Intranet créé par le COSM et partagé par le SMIG et les OE comprend notamment le catalogue des mesures disponibles, les listes d'inscriptions aux cours de compétences de base et, surtout, des listes des personnes incluant les mesures suivies. Ces dernières permettent de suivre le parcours individuel des personnes ainsi que d'extraire des données statistiques. Le suivi peut être fait sur une ou plusieurs années. Il permet d'éviter la perte d'informations si une personne change d'AS, de statut ou d'institution. Il permet également au COSM d'assurer le suivi financier (tant sur le plan individuel que collectif) et d'assurer le reporting et le controlling des forfaits d'intégration. Les autres partenaires de la CII y ont également accès.

a été améliorée dans le cadre du PIC1. Elle nécessite encore des ajustements qui vont s'opérer dès l'automne 2017 et se confirmer à partir de 2018. Le SFPO prendra progressivement en charge tous les jeunes de moins de 25 ans alphabétisés et avec un niveau A1 de français dans une perspective de formation et coordonnera le pré-apprentissage (programme pilote SEM). Le COSM, via les forfaits, soutiendra les mesures préparant à l'entrée dans ce dispositif.

D'autre part, une collaboration plus étroite avec le SMIG, en lien avec le projet pilote d'apprentissage précoce et avec le souhait d'assurer une continuité entre les cours de français donnés en premier, second accueil et public forfaits, a démarré en 2016. Des projets communs sont envisagés et pourraient être développés dans le cadre du PIC 2018-2021.

### **b) Mesures**

Le suivi individuel des personnes arrivées par le biais de l'asile (forfaits d'intégration) et les rencontres avec les organisateurs de cours de langue et compétences de base ont lieu de manière régulière. Le dispositif est adapté en continu. Les mesures en langue et compétences de base sont évaluées par des visites d'évaluation, des contacts avec les enseignant-e-s ou la consultation des apprenant-e-s (focus groupe, questionnaires ateliers, etc.). Lors des rencontres régulières et dans les appels à projets, les partenaires sont incités à mettre en œuvre fide.

Les champs de compétences entre l'intégration et la formation post-obligatoire continuent à se clarifier, notamment en matière d'acquisition des compétences de base. L'accent est mis sur les jeunes en vue de les préparer au dispositif mis en place par le SFPO et sur les adultes en parcours socio-professionnel.

Des cours de compétences de base (français, numératie, TIC, apprendre à apprendre) sont soutenus et des places achetées auprès de divers partenaires. Dès 2018, le SMIG et le COSM mettent une partie de leurs moyens en commun pour optimiser le parcours d'apprentissage.

De nouvelles mesures sont soutenues pour renforcer les compétences de base et l'autonomie, notamment celles qui tiennent compte de la langue d'origine. Une information en langue d'origine est proposée. A cheval entre l'apprentissage du français et l'information, elle peut prendre la forme de séances de primo-informations individuelle ou collective avec traduction, ou d'un programme d'intégration et de connaissances civiques (PICC) développé sous forme bilingue (langue d'origine et français).

L'introduction d'une mesure type chèque d'emploi est évaluée.

En parallèle à ce qui est mis en place dans le domaine vivre ensemble, les mesures de soutien à l'apprentissage du français gérées par des bénévoles et complémentaires aux offres de cours sont encouragées. Le canton devra alors spécifier le cadre qui permettra de garantir la qualité des prestations fournies par les bénévoles.

### **c) Descriptions des prestations ou des effets**

<b>N°</b>	<b>Réalisations / Résultats (Outcome)</b>	<b>Extrants / Produits (Output)</b>
10	L'offre cantonale en matière de compétences de base est coordonnée afin d'optimiser le parcours d'apprentissage et de formation de l'apprenant-e.	10.1 Dès 2020, au moins 60% des adultes obtenant un statut (F ou B) peuvent suivre un cours de langue dans l'année qui suit l'octroi du statut.

		10.2 Chaque année, le catalogue des mesures en compétences de base est complété et adapté selon les besoins.
11	Les personnes migrantes, en particulier les jeunes arrivé-e-s tardivement relevant de l'asile, construisent un projet de vie qui leur permet d'améliorer leurs compétences de base.	11.1 Chaque année, l'offre en compétences de base du plan d'action domaine asile est adaptée en fonction des besoins et des fonds disponibles.  11.2 Dès 2021, les personnes migrantes dont le revenu est faible ont accès à des structures ou reçoivent un soutien du canton pour l'acquisition/le renforcement d'une ou plusieurs compétence(s) de base.
12	L'offre cantonale est élargie en partenariat avec des associations.	12.1 Dès 2018, des mesures pour soutenir l'acquisition des compétences de base sont soutenues.  12.2 A partir de 2020, un réseau de bénévoles est en place.

### 3.5. Encouragement préscolaire

#### a) Contexte

Depuis 2010, à travers différents projets pilotes, le canton de Neuchâtel a développé son action en matière d'encouragement préscolaire sur deux axes : d'une part le soutien à des projets permettant d'ancrer la prise en compte des spécificités des populations migrantes dans les structures d'accueil, d'autre part de sensibiliser les professionnel-le-s aux questions interculturelles, à travers la formation et l'entretien d'un réseau. La prise en compte de la population migrante est désormais inscrite dans la gestion de nombreuses structures, en particulier dans les plus grandes communes. Il existe un réel dynamisme au sein des structures d'accueil pour favoriser le vivre ensemble. Un intérêt particulier sera porté dans le futur dans l'échange autour des bonnes pratiques (expériences pouvant être prises comme exemples) afin d'inciter d'autres communes à suivre l'exemple des villes. Les incitations à travers le soutien à de petits projets vont continuer, de même que la mise en réseau à travers le colloque. Si une rencontre va être organisée au niveau romand, voire latin à termes, Neuchâtel souhaite aussi continuer à entretenir un réseau local. Il participera éventuellement au projet romand dans le futur en fonction des ressources.

En 2015 et 2016, les résultats de diverses études menées par le professeur Bonoli dans le canton de Vaud ont été présentés à Neuchâtel<sup>6</sup>. Il en ressort que le passage à la crèche est plus bénéfique pour les populations désavantagées que pour les enfants issus des classes moyennes et supérieures. Ces populations qui auraient davantage intérêt et besoin de placer leurs enfants en crèche sont précisément celles qui rencontrent le plus de difficultés à y accéder. La problématique est la même à Neuchâtel. C'est pourquoi les mesures mises en place par RECIF dans leur structure d'accueil (réservée aux enfants dont les mères suivent des cours de français) continueront à être soutenues. La sous-commission migrations féminines de la CICM (à laquelle participe notamment le chef du SPAJ, la cheffe de l'office de la famille et de l'égalité et des représentant-e-s des collectivités migrantes) va réfléchir en 2017 à des pistes d'action pour sensibiliser les familles à cette question, ainsi qu'à la nécessité de soutenir les parents lors du passage à la scolarité obligatoire.

Le réseau Mères de contact (RMC) mis en place dans le cadre du PIC 2014-2017 n'a pas produit les résultats escomptés, en raison d'une part de difficultés à contacter les mères potentiellement concernées (très isolées), d'autre part au refus d'une certaine partie de recevoir la visite d'une des bénévoles formées. Celles-ci demeurent cependant très motivées. Le COSM, le service de la santé

<sup>6</sup> À la CICM, 17.06.2015 et au colloque annuel « Vivre la diversité dès l'enfance », 08.09.2016.

publique (SCSP) et la Croix-Rouge Neuchâtel sont en discussion avec Femmes-Tisch et, cas échéant, le projet pourrait évoluer pour permettre de toucher, directement et indirectement, un plus grand nombre de femmes. Il s'avère en effet, comme le projet mené par RECIF en 2015 (soutenu par le SEM) d'apprentissage du français dans le cadre de la grossesse l'a démontré, que, au-delà des personnes directement concernées, l'effet multiplicateur est important. La question des pères et de la masculinité en migration est aussi une préoccupation et parmi les mesures de soutien à la parentalité, une attention sera aussi portée à ceux-ci.

Une grande partie des actions de ce domaine est conjointement coordonnée depuis quatre ans par le COSM et par le service de la protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Ce service, qui assure notamment la prévention, la promotion et la protection de la jeunesse et la prise en charge des adultes en difficulté, soutient financièrement les structures d'accueil extrafamilial. Cette collaboration va continuer, avec une répartition des tâches plus précise entre les deux services. Cette dernière sera discutée en 2017 et n'impliquera plus de contribution financière du PIC au SPAJ.

### **b) Mesures**

Le COSM et le SPAJ se réunissent régulièrement pour assurer une bonne coordination de ce domaine.

Dès 2018, les bonnes pratiques en matière d'inclusion des aspects interculturels dans le domaine de la petite enfance sont recensées et un outil de partage de celles-ci est créé.

Régulièrement, des formations et des colloques informent et sensibilisent les professionnel-le-s et les futur-e-s professionnel-le-s de l'enfance sur les enjeux de la diversité.

Des appels à projets sont lancés chaque deux ans pour des petits projets menés par des associations et structures d'accueil, tandis qu'un projet de moyenne envergure (adaptation du RMC ou Femme-Tisch) est développé et soutenu.

### **c) Descriptions des prestations ou des effets**

<b>N°</b>	<b>Réalisations / Résultats (Outcome)</b>	<b>Extrants / Produits (Output)</b>
13	L'ensemble des professionnel-le-s du domaine de la petite enfance dispose d'outils concrets de référence pour le travail au quotidien et pour les projets avec les familles migrantes et/ou issues de la migration.	13.1 Une boîte à outil est mise à disposition des professionnel-le-s de la petite enfance.  13.2 Le nombre de professionnel-les et futur-e-s professionnel-le-s de la petite enfance régulièrement sensibilisés à la diversité augmente.
14	Les familles migrantes ont accès à une offre diversifiée de mesures de soutien à la parentalité et en matière de santé.	14.1 Des projets d'accompagnement et d'orientation des familles dans leurs parcours liées au processus d'intégration des enfants sont soutenus.  14.2 Chaque année, des mesures visant à intégrer les parents dans l'accompagnement des enfants sont soutenues.
15	Les structures associatives et institutionnelles qui s'engagent activement dans le domaine préscolaire en vue de l'égalité des chances sont soutenues.	15.1 Le canton favorise la réalisation de 5 à 10 projets et programmes qui favorisent l'égalité des chances, renforcent la cohésion sociale et encouragent l'intégration préscolaire des enfants issus de la migration.

## 3.6. Employabilité

### a) Contexte

La question du rôle de l'encouragement de l'intégration dans l'intégration socio-professionnelle des personnes migrantes, en particulier des personnes arrivées par le biais de l'asile est complexe. Surtout lorsqu'il s'agit de délimiter les compétences, notamment avec les mesures de la formation post-obligatoire, du marché de l'emploi et des services sociaux. L'intégration du COSM dans la CII, dont il a par ailleurs assuré en 2016 et 2017 la présidence du groupe de coordination des mesures, a facilité les contacts et la collaboration avec l'ensemble des acteur-trice-s impliqué-e-s au niveau cantonal. Le canton de Neuchâtel travaille aussi à la mise en œuvre d'une politique d'intégration professionnelle (stratégie IP) globale qui vise d'une part à mettre les personnes au centre du dispositif et d'autre part à encourager les entreprises à faire prioritairement appel à l'ORP lorsque des postes se libèrent. La stratégie IP, pilotée par le service de l'emploi, concernera directement les personnes migrantes puisqu'elles sont, à Neuchâtel encore plus que dans le reste du pays, surreprésentées dans les statistiques du chômage et de l'aide sociale.

En parallèle et dans la lignée de la stratégie IP, le canton a revu sa stratégie d'intégration socio-professionnelle des personnes arrivées par le biais de l'asile, qui se concrétise par un plan d'action élaboré avec ses partenaires du Groupe « Insertion socio-professionnelle des réfugiés et admis provisoires ». Les objectifs de celui-ci sont de s'appuyer sur un dispositif cohérent et clair, d'évaluer les compétences, expériences et besoins des bénéficiaires et de profiler les personnes selon trois parcours ouvrant un éventail de mesures spécifiques (cf. schéma plan d'action en annexe). Des conseiller-ère-s en insertion socio-professionnelle (CISP) ont aussi été engagés dans le cadre des forfaits d'intégration pour démarrer le plus rapidement possible la construction d'un projet de vie.

Le plan d'action Asile est un dispositif qui vise à optimiser l'intégration socio-professionnelle des personnes en les plaçant au centre de la dynamique de prise en charge et de suivi. Il repose sur la mise en équilibre des besoins et des ressources des individus (disponibilité, état de santé, garde d'enfant, formation acquise dans le pays d'origine, etc.), de leur projet de vie et des réalités quotidiennes (connaissance des institutions, besoins du marché du travail, etc.) en visant leur autonomie sur le plan social et/ou professionnel.

Les objectifs du plan d'action sont : 1) s'appuyer sur un dispositif cohérent et clair; 2) évaluer les compétences de base et les besoins des bénéficiaires; 3) profiler les personnes selon trois parcours ouvrant un éventail de mesures spécifiques ; 4) inclure l'apprentissage du français dans un ensemble plus vaste (le français y est conçu comme une mesure parmi d'autres, et pas comme un préalable).

Les personnes sont orientées par l'AS ou le CISP vers les mesures du catalogue correspondant à l'un des trois parcours : 1) parcours social dont l'objectif est de (s') intégrer au quotidien ; 2) parcours socioprofessionnel dont l'objectif est d'améliorer (son) l'employabilité à moyen terme ; 3) parcours certifiant dont l'objectif est de (se) former/de faire valider sa formation. En tout temps une réévaluation permet aux personnes de passer d'un parcours à l'autre selon l'avancement dans le projet de vie ou les changements qui l'entravent ou, au contraire, l'impulsent. A noter que l'orientation dans le parcours adéquat est conditionné aux moyens disponibles pour soutenir les mesures nécessaires, moyens clairement insuffisants.

Un outil de suivi (Centralis, cf. domaine langue) qui permettra de mieux monitorer à l'avenir les parcours individuels et d'évaluer la qualité des mesures a été élaboré.

Le PIC 2018-2021 permettra d'améliorer encore le dispositif, notamment en renforçant la collaboration avec le SFPO et le SEMP et en délimitant clairement les champs de compétences de l'encouragement de l'intégration, de la formation professionnelle et des mesures professionnelles et en optimisant l'utilisation des fonds fédéraux pour les mesures en amont.

Dans la mise en place des mesures, on constate aussi que les personnes directement concernées sont peu consultées. Des ateliers consultatifs ont démarré en 2017 et seront régulièrement organisés pour impliquer davantage les personnes qui bénéficient de mesures. Ceci permettra d'améliorer en continu le dispositif et d'encourager le développement de projets personnels.

### b) Mesures

Les textes pour les brochures d'information à destination des personnes migrantes et des employeur-euse-s sont rédigés en collaboration avec les principaux intéressés (via la CICM notamment). Leur diffusion est assurée dès 2020.

Dès 2019, une grille pour la validation des acquis est présentée à différentes entreprises qui sont encouragées à engager des stagiaires. Des stages permettent de confirmer les compétences détectées par les CISP qui continuent à suivre individuellement les personnes (parcours socio-professionnel et certifiant).

Les mesures disponibles dans un catalogue destiné au public des forfaits sont étendues aux B+ et F+ grâce à la coordination CII et sont mises à jour régulièrement. Elles visent prioritairement à accéder à l'offre des structures ordinaires. Les outils de suivi sont connus et utilisés par l'ensemble des partenaires.

Des mesures pilotes utilisant à la fois le français et la langue d'origine sont testées tandis que les projets portés par les personnes migrantes sont encouragés. Régulièrement, des focus group sont organisés avec les personnes directement concernées par les mesures afin d'en améliorer la qualité.

### c) Descriptions des prestations ou des effets

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output)
16	Les modalités d'accès au marché de l'emploi sont connues ou facilement accessibles aux personnes migrantes et aux employeur-euse-s.	16.1 En 2020, deux brochures d'informations relatives aux modalités d'accès des personnes migrantes au marché de l'emploi local sont diffusées auprès des publics cibles (personnes migrantes et employeur-euse-s potentiels).
17	Les connaissances et compétences professionnelles des personnes migrantes sont valorisées et reconnues, et l'économie privée participe à leur reconnaissance.	17.1 Une information claire et complète relative aux modalités de reconnaissance des diplômes est disponible.  17.2 Si besoin, des mesures spécifiques sont soutenues pour valoriser la reconnaissance des compétences/des diplômes.  17.3 Des partenariats avec plusieurs entreprises sont mis en place en vue d'offrir des stages de validation de compétences.
18	Les personnes migrantes arrivées par le biais de l'asile, en particulier les jeunes arrivés tardivement, sont soutenues pour améliorer leur employabilité en tenant compte de leur parcours et des besoins du marché de l'emploi.	18.1 Les personnes réfugiées et admises provisoirement ayant des perspectives d'insertion socio-professionnelle sont soutenues par les CISP pour construire un projet de vie et accèdent, en fonction des moyens financiers disponibles, à des mesures adaptées. Le plan d'action « Asile » rend la démarche cohérente en lien avec la stratégie IP du canton.

		<p>18.2 Un monitoring permet d'évaluer les mesures et de les adapter, notamment à la stratégie cantonale d'intégration professionnelle.</p> <p>18.3 Les stages et mesures pilotes sont encouragés.</p>
--	--	--

### 3.7. Interprétariat communautaire

#### a) Contexte

La gestion du centre d'interprétariat du canton par le service chargé du domaine d'intégration permet de garantir et vérifier la qualité de l'interprétariat et l'optimisation administrative du centre, avec un système simple de facturation directe institutions/interprètes. Une liste régulièrement mise à jour est transmise de manière officielle à l'ensemble des utilisateur-trice-s potentiel-le-s. On constate cependant qu'une partie des services de l'administration, des institutions de soins, des écoles, des services de l'ordre et des instances de justice ne font pas appel régulièrement aux interprètes communautaires, soit parce qu'ils n'estiment pas devoir recourir à la traduction, soit parce qu'ils disposent de réseaux parallèles, impliquant que le contrôle de la qualité échappe au COSM.

Le nombre d'interprètes communautaires du réseau augmente chaque année, avec en 2017 125 personnes pour 46 langues.

Le fait que la gestion du réseau des traducteur-trice-s juré-e-s (12 personnes fournissant des traductions dans 11 langues) passera en 2017 de la chancellerie au COSM (qui propose déjà des traductions écrites dans de nombreuses langues) permettra aussi de renforcer le centre d'interprétariat comme étant l'organe étatique compétent pour ces questions.

Une enquête de satisfaction réalisée au début du PIC a permis de souligner notamment que les prestations d'interprétariat et de traduction devaient être promues et que les tarifs devraient être revus. Ceci n'a pas été réalisé dans le cadre du PIC 2014-2017 notamment parce que la visibilité des prestations du COSM se fera de manière coordonnée (cf. domaine primo-information et conseil) et que la révision des tarifs se fera une fois la nouvelle application informatique utile à la prise de rendez-vous connue des partenaires.

#### b) Mesures

Le centre d'interprétariat continue à être géré par le canton (COSM). Des formations de base sont organisées pour chaque nouvel interprète du réseau, tandis que des formations continues ont lieu de manière régulière pour permettre d'améliorer la qualité des services. Chaque année, plusieurs interprètes se voient soutenus pour participer à la formation certifiante d'Appartenances Vaud. La collaboration avec les cantons romands et en particulier avec « se comprendre » continue.

Chaque année, dès 2018, de nouveaux services et acteurs publics sont contactés et sensibilisés à la question de l'interprétariat. La mise à disposition d'une application facilite la prise de rendez-vous avec des interprètes.

#### c) Descriptions des prestations ou des effets

N°	Réalizations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output)
19	La qualité des prestations d'interprétariat communautaire est développée.	19.1 D'ici 2021, 8 personnes ont suivi une formation certifiante et diverses formations continues sont organisées.

20	Les services étatiques, communes et autres institutions, font recours aux interprètes communautaires pour faciliter les interactions avec les personnes allophones.	20.1 D'ici à 2021, 10 services, écoles et institutions de soins ainsi que 4 communes qui sont en contact direct avec les populations migrantes font régulièrement appel aux interprètes.  20.2 D'ici à 2021, les services de l'administration cantonale en contact avec les populations migrantes, les institutions de soins, les administrations communales disposent d'un outil informatique facilitant l'organisation du travail avec les interprètes communautaires.
----	---	--

### 3.8. Vivre ensemble

#### a) Contexte

Le vivre ensemble se construit d'abord au niveau local. Dès lors, ses acteurs principaux sont les individus, les associations et collectivités (notamment migrantes mais pas seulement) ainsi que les communes. En vue de soutenir la réalisation de projets encourageant le vivre ensemble, le coaching des associations a été intensifié, avec une réelle volonté de renforcer l'autonomie des porteurs de projets, en particulier les collectivités migrantes, et d'intensifier les synergies entre projets similaires. Certains projets qui se déroulaient régulièrement depuis plusieurs années sans évolution ne sont plus soutenus, ce qui permet de dégager des fonds pour de nouvelles associations qui se créent et de dynamiser ainsi le réseau associatif. Chaque année, en effet, de nouvelles associations et collectivités participent aux différentes formations et réseaux mis en place par le COSM (cf. aussi domaine conseil).

Dans le même sens, le projet Alter connexion<sup>7</sup>, aussi nécessaire aujourd'hui qu'il l'était au moment de son démarrage en 2004, continuera à être soutenu au Locle puisqu'il s'agit d'une adaptation suite au retrait de la Ville de la Chaux-de-Fonds, mais ne le sera plus dans le Littoral où il est devenu un programme porté par la commune. Par contre, un nouveau modèle de financement va être discuté avec la Ville de Neuchâtel qui le portait. Neuchâtel est en effet la seule commune du canton dans laquelle un service administratif est chargé de l'intégration. La Ville prévoit d'autre part de rédiger en 2017 une stratégie d'intégration et de vie dans les quartiers. Si de nombreux projets soutenus qui se déroulent en ville de Neuchâtel (par exemple dans le cadre de l'encouragement préscolaire ou Alter connexion) sont cofinancés, les projets liés au vivre ensemble sont majoritairement soutenus par les fonds provenant du PIC. Le fait d'octroyer un montant prédéfini à la commune pour des petits projets lui permettra de lier ceux-ci à sa politique locale d'intégration sociale. Cela permettra aussi au canton de dégager du temps pour développer des contacts avec les communes dans lesquelles les liens sont moindres voire inexistantes. Ce nouveau mode de fonctionnement pourrait à terme se développer dans d'autres communes.

Dans la suite du plan d'actions Asile mis en place dans le cadre du PIC 2014-2017 et en lien avec l'actualité, de nombreuses demandes sont parvenues aux différents partenaires par des personnes souhaitant s'engager bénévolement. Le COSM a défini une stratégie en deux axes visant d'une part à informer l'ensemble des acteurs sur ce qui existe dans le domaine du vivre ensemble et d'autre part à encourager la participation. Des partenariats étroits avec le SMIG et des associations œuvrant avec

<sup>7</sup> Alter connexion est un programme qui a débuté en 2004 à Neuchâtel. Il avait et a toujours pour but de favoriser l'intégration des jeunes, en particulier migrant-e-s, qui se trouvent en situation de risque de ruptures sociale et professionnelle. Financé depuis ses débuts par le canton et la Ville de Neuchâtel (ainsi que par la Confédération via des projets pilotes puis le PIC dès 2014), il s'appuie sur des "mentors", des personnalités-clés susceptibles de représenter des modèles attractifs de référence identitaire. Bénéficiant eux-mêmes d'un soutien professionnel régulier, ces mentors ont pour mission d'assurer un lien avec les jeunes en situation de rupture et de saisir les opportunités pour les reconnecter sur les réseaux d'intégration socioprofessionnelle ou de formation. Dès 2010, ce programme a été mis sur pied dans les Montagnes neuchâtelaises (Chaux-de-Fonds et le Locle). Depuis 2011, ce sont les villes qui portent le programme (service intégration et infrastructures culturelles de la Ville de Neuchâtel, service de la jeunesse de la Chaux-de-Fonds). En 2015, la Ville de la Chaux-de-Fonds, pour des motifs financiers, s'est retirée avec effet immédiat du programme. La Ville du Locle a décidé de reprendre la gestion du programme et a été par ailleurs soutenue pour ce faire par un soutien de la Confédération (projets mentorat).

des bénévoles (en particulier l'Association neuchâteloise des services bénévoles) permettront d'assurer la coordination et de soutenir le développement de projets. Seront en particulier encouragés les projets d'information menés par les collectivités, y compris en langue d'origine (en lien aussi avec le dernier objectif du domaine Langue).

### **b) Mesures**

Chaque année, les associations et collectivités migrantes sont accompagnées, conseillées, formées et soutenues financièrement pour développer des projets au niveau local.

Une convention lie le canton et la Ville de Neuchâtel pour la gestion du fond dévolu au vivre ensemble dans la commune.

Des contacts sont pris dès 2018, en collaboration avec les communes, avec les associations locales actives mais moins impliquées sur ces thématiques pour encourager le développement de nouveaux projets. Un accent est mis sur les personnes arrivées par le biais de l'asile (en partenariat avec le SMIG), de manière à soutenir la participation à la vie locale des personnes requérantes d'asile, réfugiées et admises à titre provisoire. Des projets d'information en langue d'origine sont soutenus.

Les bonnes pratiques réalisées au niveau local, tant dans le canton qu'à l'extérieur sont récoltées. En 2020 une boîte à outils est élaborée et diffusée d'ici 2021 à l'ensemble des communes du canton.

### **c) Descriptions des prestations ou des effets**

<b>N°</b>	<b>Réalisations / Résultats (Outcome)</b>	<b>Extrants / Produits (Output)</b>
21	Les structures associatives et institutionnelles (y compris les administrations communales et cantonales) qui s'engagent activement au niveau local pour encourager les liens sociaux et favoriser le vivre ensemble sont soutenues.	21.1 Chaque année, une trentaine de projets et programmes qui favorisent l'égalité des chances, renforcent la cohésion sociale et encouragent la participation citoyenne des personnes migrantes sont soutenus.
22	Les possibilités de participer et de s'engager activement dans la vie sociale sont développées au niveau local.	22.1 De nouveaux partenariats se créent entre les services de l'Etat et les acteurs locaux (communes, milieu associatif, réseaux de bénévoles, etc.), notamment pour soutenir la participation des personnes réfugiées. 22.2 Une boîte à outils sur les bonnes pratiques, notamment en matière d'accueil, d'information et d'intégration sociale est élaborée en partenariat avec les communes.

## **4. Conclusion**

Le programme d'intégration cantonal 2018-2021 du canton de Neuchâtel présenté dans ces pages indique les orientations stratégiques des quatre prochaines années en matière d'encouragement de l'intégration. Réaliste en regard des ressources et des moyens, il permet le renforcement des prestations essentielles pour soutenir les personnes issues des migrations. Il se veut aussi flexible afin de permettre au canton de réagir aux lacunes détectées et d'adapter ses objectifs au contexte et aux partenaires. En effet, ces derniers sont nombreux, fruits d'une collaboration qui permet d'inscrire les mesures dans la continuité. Ce travail en réseau, complexe, est nécessaire pour responsabiliser

chaque secteur de la société au rôle qu'il joue dans le développement de la politique d'intégration et de prévention des discriminations.

COSM/30 août 2017